



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-044

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2021-03-04-005 - Arrêté n°2021-01-0006 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMD AMBULANCES (2 pages)

Page 3

84-2021-03-04-006 - Arrêté n°2021-08-0022 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 5

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2021-03-04-004 - 2021 03 02 ARRETE licence insémination équine MORICE Paloma sans signature (2 pages)

Page 7

Arrêté n°2021-01-0006

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMD  
AMBULANCES**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

**Considérant** le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 indiquant que le siège social de la société AMD AMBULANCES est transféré du 101 rue des Brotteaux – 01700 MIRIBEL au 1 chemin de Thil – 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST ;

**Considérant** la déclaration sur l'honneur en date du 3 mars 2021 attestant que les installations matérielles de l'implantation sont conformes ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : l'agrément 01-167 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit:

**SAS AMD AMBULANCES**

**Président Monsieur DJELASSI Marouwen**

*1 chemin de Thil*

*01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST*

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 1 chemin de Thil – 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST – secteur de garde 11 – MONTLUEL

**Article 3** : l'ambulance et le véhicule sanitaire léger associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

**Article 5** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2020-01-0074 du 17 septembre 2020 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMD AMBULANCES.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 8** : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 4 mars 2021

Pour le directeur général et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'AIN  
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de  
premier recours

**Arrêté n° 2021-08-0022**

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu les dispositions du code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 1988 accordant la licence n°43#000152 dans le cadre de l'autorisation de transfert d'officine de pharmacie à l'adresse suivante : 35 Rue Nationale 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON ;

Considérant l'attestation du Maire de SAINT MAURICE DE LIGNON en date du 23 février 2021, parvenu par mail à l'ARS le 23 février 2021, attestant que la PHARMACIE BONCOMPAIN est bien domiciliée à l'adresse suivante : 35 A Rue Nationale 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'adresse de l'officine de pharmacie susvisée exploitée sous la licence n°43#000152 est modifiée comme suit : 35 A Rue Nationale 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON.

**Article 2**

Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3**

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 4**

Toute modification substantielle des conditions d'installation devra être déclarée à l'ARS et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

## **Article 5**

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

## **Article 6**

Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 mars 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale  
Signé David RAVEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lempdes, le 04/03/2021

ARRÊTÉ n° 2021/03-05

**RELATIF À  
L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'INSÉMINATEUR D'EQUINES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code rural, et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R.653-96 ;

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;

**VU** l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** le certificat d'inscription au tableau de l'ordre de la région Auvergne Rhône-Alpes sous le numéro 30022 *en date du 14/09/2020* présenté par Madame MORICE Paloma ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après instruction par le service régional de la formation et du développement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Désignation du licencié**

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Paloma MORICE, née le 10/03/1995 à ROUEN (département Seine-Maritime).

**ARTICLE 2 : Conditions d'application**

Madame Paloma MORICE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue à la section 1 de l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

**ARTICLE 3 : Numéro de licence FR-IN-21-83-0002**

Le numéro de licence est attribué à l'intéressée.

**ARTICLE 4 : Article d'exécution**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR